

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'HARFLEUR
SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

N° 24 04A 04

Rapporteur : Christine MOREL

Budget annexe Résidence des 104

Exercice 2023

Compte Administratif

. Adoption

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois d'avril à 9h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie d'Harfleur.

Madame Christine MOREL, Présidente, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS : Madame Christine MOREL, Madame Sylvie BUREL, Monsieur Gilles DON SIMONI, Monsieur Jean-Pierre PEDRON, Monsieur Philippe HUELVAN, Madame Florence OUF.

ABSENTES EXCUSÉES : Madame Aurélie REBEILLEAU, Madame Annie BOZEC, Madame Jocelyne LAIGNEL.

Administrateurs :

	Ouverture de séance	Pour les points n° 24 04A 03 et n° 24 04A 04
Présents	6	5
Procurations	0	0
Absents sans procuration	3	3
Votants	6	5

Mesdames, Messieurs,

Le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget annexe Résidence des 104 fait apparaître les résultats suivants :

		Charges	Produits
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section d'exploitation	546 307,80 €	488 123,39 €
	Section d'investissement	89 220,37 €	98 412,45 €
Report de l'exercice N-1	Résultat de fonctionnement (002)	-	15 802,87 €
	Résultat d'investissement (001)	-	8 727,30 €
Total (réalisations + reports)		635 528,17 €	611 066,01 €
Résultat cumulé	Section d'exploitation	546 307,80 €	503 926,26 €
	Section d'investissement	89 220,37 €	107 139,75 €
	Total cumulé	635 528,17 €	611 066,01 €

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PEDRON, Madame Christine MOREL s'étant retirée au moment du vote,

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales et ses décrets d'application,

VU l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leurs sont rattachés,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services médicaux-sociaux,

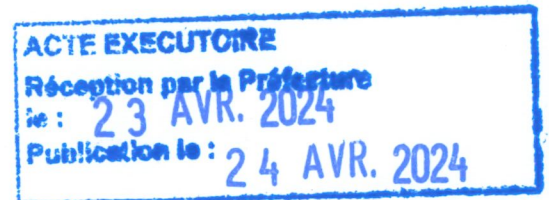
APRÈS avoir entendu le rapport général de présentation du Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget annexe Résidence des 104 du Centre Communal d'Action Sociale ci-annexé,

DÉCIDE :

- **d'adopter le Compte Administratif 2023 de la Résidence des 104 par Chapitre, tant en dépenses qu'en recettes, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.**

Les montants adoptés correspondent aux sommes portées dans les tableaux intitulés "CA vue détaillée" figurant dans le document Compte Administratif - Année 2023.

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
certifie avoir communiqué les conclusions de ce rapport.
Fait et délibéré en Hôtel de Ville d'Harfleur les jours et ans sus indiqués
Pour extrait certifié conforme,
Jean-Pierre PEDRON
Président de séance.



Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.